

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 13 avril 2026

1. Délibération fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 10 (dix) le nombre de membres du Conseil d'Administration.

2. L'élection des représentants de la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret. Il déclare élus :

- Joceline CHAMODON
- Françoise PRAT
- Magali MUSSO-TARASCO
- Jean-Christophe ROUDIL
- Patrick ROUVIERE.

3. Délibération fixant le nombre de représentants à la Caisse des écoles et élection des représentants de la Commune en son sein

La Caisse des écoles est administrée par :

- Le Maire, Président de droit
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- Un membre désigné par le préfet
- 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- 3 représentants des parents d'élèves.

Toutefois, le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans cependant excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les parents d'élèves peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal (article R 212-26 du code de l'éducation).

Madame le Maire souhaite que les Communes de Fabras et de St Cirgues de Prades soient représentées au sein de la Caisse des écoles, elle propose que les deux communes se concertent pour désigner un représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au comité de la Caisse des écoles est fixé à TROIS.
- Accepte que les communes de Fabras et de St Cirques de Prades soient représentées par un délégué.
- Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement et sont déclarées élues membres de la Caisse des écoles :
 - Mme TELLIER Henriette : 15 voix
 - Mme MOURARET Christine : 15 voix
 - Mme METAIREAU Anne : 15 voix

4. Délibération relative au droit à la formation des élus

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formations adaptée à leurs fonctions.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formations ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : Formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité...) ; Formations en lien avec les compétences de la commune ; Formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, informatique, bureautique...
- La somme de 1300 euros sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

5. Délibération relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'il convient de désigner à bulletins secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant.

Sont donc désignés en tant que :

- Présidente : Madame HOUETZ Marion
- Membres titulaires : Monsieur BOUCHER Guy, Madame MOURARET Christine, Monsieur DUROURE Nicolas
- Membres suppléants : Madame CHAMODON Joceline, Madame TELLIER Henriette, Monsieur DJERANIAN Denis

6. Désignation du délégué : Commission liste électorale

Il est proposé de procéder à la désignation du nouveau délégué de la commission administrative de révision des listes électorales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur DJERANIAN Denis.

7. Désignation du correspondant défense

Madame le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de désigner Monsieur ROUVIERE Patrick en tant que correspondant défense de la commune de Jaujac.

8. Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche (TE07)

Il est proposé de désigner Mr BOUCHER Guy en qualité de délégué titulaire et Monsieur DUROURE Nicolas en qualité de délégué suppléant

9. Désignation d'un délégué dans la démarche « village de caractère » auprès de l'ADT

Madame le Maire rappelle le Conseil Municipal a signé en 2014 une convention avec l'Agence du développement touristique de l'Ardèche (A.D.T) dans le cadre de la démarche « village de caractère ».

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 1 délégué pour représenter la commune dans la démarche « village de caractère » auprès de l'A.D.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne Mr BOUCHER Guy pour représenter la Commune.

10. Nomination des représentants titulaire et suppléant de la Commune au Comité syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Les candidats se présentent, puis il est procédé au vote.

Sont nommés : Mr DUROURE Nicolas titulaire et Mme METAIREAU Anne suppléante pour représenter la collectivité au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

11. Délégués CNAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2016, la Commune a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) afin de mettre en place une action sociale en faveur du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

- Mme TELLIER Henriette en qualité de délégué élu,
- Mme GREL Florence en qualité de délégué agent.

12. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

13. Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite progressive d'un rédacteur à compter du 1^{er} juin 2026, le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création à compter du 1^{er} juin 2026 d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion administrative, gestion financière, appui juridique et réglementaire.

14. Redevance pour occupation temporaire du domaine public

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de préciser par convention les conditions d'occupation provisoire du domaine public communal par des terrasses de café et autres commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe la durée de l'occupation du domaine public communal à une année soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 ;
- Fixe le tarif de la redevance des emplacements à 6.54 euros le m² pour la période du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2027 ;
- Décide qu'en cas d'occupation exceptionnelle du domaine public par les commerçants (augmentation de la surface) un forfait de 20 euros par journée sera demandé, la surface supplémentaire occupée sera déterminée par la mairie ;
- Décide d'autoriser deux occupations exceptionnelles par mois, à chaque titulaire d'une convention provisoire d'occupation du domaine public pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2027. Les demandes devront être adressées à la mairie au minimum 1 mois avant la manifestation ;
- Autorise le Maire à signer les conventions provisoires d'occupation du domaine public pour 2026 ainsi que les conventions pour occupation exceptionnelle.

15. Dépenses à imputer au compte « 6232- Fêtes et cérémonies »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de préciser, à la demande du comptable, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Il est proposé que soient prises en charges au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, commémorations, et les diverses prestations servis lors de réceptions officielles et inaugurations, ainsi que les frais divers relatifs aux dits événements.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs retraite, centenaires, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Les feux d'artifices, concerts, sonorisations, manifestations culturelles (animation bibliothèque, animation jeux, cinéma, représentations théâtrales et musicales)
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations afférentes ou autres contrats d'intervenants sur la commune.
- Dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations

Le Conseil Municipal décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés au budget communal.

16. Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2025 (TFB : 32.53 % - TFNB : 87.01% - TH : 8.97%).

Le Conseil Municipal l'accepte.

17. Remboursement des charges de personnel par les budgets annexes

Considérant que les budgets annexes : eau – assainissement - caisse des écoles - cantine scolaire et la Bastide n'ont pas leurs propres personnels et qu'en conséquence ce sont les agents du budget général qui sont utilisés, il convient donc que les budgets annexes remboursent les charges de personnel au budget général.

Le Conseil Municipal décide l'affectation des charges de personnel suivante pour l'année 2026

Budget Caisse des Ecoles

GRADE	AGENT	TAUX
Adjoint technique Ppal 2 ^e cl	AIZAC Véronique	45 %
ATSEM	BEAUVAIS Christelle	100 %
	VALETTE Marion	100 %
Adjoint technique Ppal 1 cl	PIQ Guillaume	10 %
Adjoint administratif Ppal 2 cl	GANDON Lisa	5 %
Adjoint technique	CHAREYRE Sylvie	72 %
Agent de surveillance	Remplacement / renfort école	100 %

Budget Cantine Scolaire

GRADE	AGENT	TAUX
Adjoint technique Ppal 2 ^e cl	AIZAC Véronique	55 %
Adjoint technique	CROS Noëlie	100 %
Adjoint technique	CHAREYRE Sylvie	28 %
Adjoint technique	TRENTIN Jonathan	100 %
Agent surveillance	MALOSSANNE Roselyne	50 %
Agent d'entretien	BERTRAND Marie-France	100%
Adjoint technique	Remplacement/renfort	100%
Adjoint administratif Ppal 2 cl	GANDON Lisa	15 %

Budget annexe Eau

GRADE	AGENT	TAUX
Agent administratif Ppal 2 cl	GANDON Lisa	25 %
Adjoint technique	LEYNAUD Justin	30 %
Adjoint technique	NOEL Loïc	60 %
Adjoint technique Ppal 1 ^e cl	VAUCLARE Bernard	30 %
Adjoint technique Ppal 1 ^e cl	SCHENCK Mathieu	75 %

Budget annexe Assainissement

GRADE	AGENT	TAUX
Agent administratif Ppal 2 cl	GANDON Lisa	25 %
Adjoint technique	LEYNAUD Justin	25 %
Adjoint technique Ppal 1 ^e cl	SCHENCK Mathieu	25 %

Budget la Bastide

GRADE	AGENT	TAUX
Agent administratif Ppal 2 cl	GANDON Lisa	5 %
Adjoint technique	FAURE Pierre	100 %

17. Constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses et fixation d'un seuil

Le Conseil Municipal approuve la constitution d'une provision pour risques et charges relatives à la dépréciation des actifs circulant à hauteur de :

- 90 euros pour le budget de l'assainissement
- 57 euros pour le budget de la cantine
- 14 409 euros pour le budget de l'eau
- 13 566 euros pour le budget général.

18. Demande de réduction de consommation d'eau

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réclamation concernant une consommation d'eau anormale lui a été adressée par l'abonné N° A00258—Consommation relevée pour 2025 : 337 m3.

En procédant au relevé des compteurs d'eau, l'agent du service de l'eau a constaté que le compteur de l'abonné tournait en permanence et en a informé l'abonné. L'abonné a procédé à des recherches de fuites à l'intérieur de l'habitation qui ont été infructueuses. En déconnectant l'habitation de l'alimentation en eau, il a constaté que la fuite se trouvait sur la canalisation entre le compteur d'eau et l'habitation. Cette canalisation se trouvant sur la propriété du voisin, il ne pouvait pas voir la fuite. La consommation pour 2025 est de 337 m3, la consommation moyenne sur les trois dernières années est de 135 m3.

Madame le Maire propose d'accorder une réduction de 202 m3 à l'abonné A00258.

Le Conseil Municipal décide, d'accorder une réduction de 202 m³ sur la consommation d'eau 2025 à l'abonné N° A00258.

19. Défense extérieure contre l'incendie – Convention de mise à disposition de foncier privé pour la création d'une réserve incendie

Madame le Maire fait part de la nécessité d'assurer la défense incendie dans certaines zones, qui ne sont actuellement pas protégées. Elle rappelle que la DECI est organisée autour des points d'eau préalablement identifiés et mis à la disposition des services d'incendie et de secours (poteaux incendie, bache incendie, réserve naturelle...). Tous les dispositifs sont destinés à être utilisés quelle que soit leur situation : sur voie publique ou sur terrain privé. Ils doivent être accessibles facilement. Certains PEI peuvent être situés sur des propriétés privées.

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'un accord a été trouvé entre la Commune de Jaujac et :

- Madame DUMAS, propriétaire de la parcelle AC 358
- Madame Mireille MORAUD, propriétaire de la parcelle E358,
- Monsieur Eric LAFONT, propriétaire de la parcelle AD 269,

afin de permettre l'implantation d'une citerne incendie d'une capacité de 60 m³ sur les emprises foncières identifiées ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition d'une partie des parcelles pour l'installation d'une bache incendie.

20. Désignation des électeurs pour le collège 3 du Comité syndical du Syndicat mixte Numérian

Le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur ROUDIL Jean-Christophe en qualité d'électeur pour représenter la Commune au collège électoral du collège 3 en qualité d'électeur titulaire.
- Madame MOURARET Christine en qualité d'électeur suppléant

Toutes les délibérations ont été votées l'unanimité.